



**Séance du 18 juillet 2022 à 18 heures 00 minutes  
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal**

**Présents :**

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, Mme MARIGO Evelyne, M. MILLET Alain

**Procuration(s) :**

M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre

**Absent(s) :**

Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme JAQUET Michèle, Mme MORENO Dolorès, Mme SIRGAN Myriam, Mme UDAVE Nicole

**Excusé(s) :**

M. CHEVALIER Franck

**Secrétaire de séance :** M. MILLET Alain

**Président de séance :** M. DUPRAT Jean-Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum : **9**

**Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :**

Le Procès-Verbal du **24 MAI 2022** est lu et adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

-----  
**Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.**

- **FINANCES LOCALES** :

### **1 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023**

Monsieur le Maire indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Salies du Salat son budget principal et ses budgets annexes (Salatines, Thermes, Spa).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Salies du Salat, dont la population est de 1869 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, adopte le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- Au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : au vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur Le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la Commune de Salies du Salat à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le passage de la Commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;

- **Transmet** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- **Transmet** le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable du 20 Juin 2022 ;
- **Autorise** la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Participation pour la prévention grêle en Haute-Garonne en 2022**

Monsieur le Maire présente une demande de l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Haute-Garonne. L'Adlfa 31 est une association à but non lucratif déclarée en 1961.

Son action vise à l'atténuation des dommages liés aux aléas climatiques et plus particulièrement à la grêle.

La prévention grêle repose sur un réseau d'opérateurs bénévoles qui mettent en route des générateurs de noyaux glaçogènes pour traiter les orages entre avril et octobre. La prévention n'implique pas forcément la présence d'un générateur sur chaque commune car un maillage tous les 10 km est préconisé.

L'implication de toutes communes de la Haute-Garonne devient vitale pour l'équilibre entre financement privé et public de cette association.

L'Adlfa 31 sollicite, à ce titre, une subvention de 200 euros minimum.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à cette association de 200 euros.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention de 200 € à l'association Adlfa31.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0)

### **3 - Subvention à l'association "Festi'Art'Salin" pour les festivités du 14 Juillet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet 2022, il faudrait verser une subvention exceptionnelle de 7500 euros à l'association « Festi'Art'Salin ».

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Accepte** de verser la subvention de 7500 € à l'association « Festi'Art'Salin » afin d'organiser les festivités de la Fête Nationale du 14 juillet 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **DOMAINE ET PATRIMOINE :**

### **4 - Vente "Legs Lafront" - Annule et remplace la délibération n° 2021-12-07**

Monsieur le Maire indique que la Commune a fait l'objet d'un legs de biens immobiliers suite au décès de Mr André Lafront.

En effet, par testament olographe en date du 31 Janvier 2019, le défunt a institué La Commune de Salies du Salat en qualité de légataire particulier d'un ensemble immobilier situé au 38 rue Saint-Roch à Toulouse (31000), figurant au cadastre : 812 AH 0118 et d'une superficie de 00 ha 42 a 11 ca.

- Le lot numéro trente et un (31)

Dans l'escalier I au deuxième étage un appartement de type I comprenant entrée, salle de séjour, cuisine, salle d'eau, wc, et les 28/2000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales,

- Le lot cent-soixante-huit (168)

Au sous-sol, un cellier et les 1/2000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties générales, Par délibération n° 2020-07-2-01 en date du 28 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire le droit d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Legs au profit de la Commune a été signé à l'Office Notarial DUMARQUEZ en date du 23 Mars 2021 ;

Par délibération n°2022-12-07, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en vente cet appartement au prix minimum de 110 000 euros.

Considérant qu'un acquéreur a manifesté son intérêt pour cet appartement au prix de 90000,00 € net vendeur + 8 500,00 € de frais d'agence partagés entre Orpi et Century 21 à la charge de l'acquéreur, en sus du prix ;

Monsieur le Maire propose de baisser le prix de vente de cet appartement et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les actes afférents à la vente, à mandater toute agence immobilière à cet effet et à missionner Maître Olivier FIS pour assister la Commune.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'annuler et de remplacer** la délibération n° 2021-12-07 en date du 12 Juillet 2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en vente l'appartement au prix minimum de 90 000 euros net vendeur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater toute agence immobilière à cet effet ; La commission devant être en sus du prix à la charge de l'acquéreur,
- **De missionner** Maître Olivier FIS, Notaire à Salies du Salat pour assister la Commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents,
- **D'effectuer** les diagnostics,
- **De supporter** les frais liés aux documents à produire dans le cadre de la loi ALUR (RCP, Pré Etat-Daté, Etat-Daté, etc ...).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5 - Déviation de la Route Départementale 117**

Le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération afin d'obtenir des renseignements complémentaires concernant le prix de vente et l'entretien des terrains cédés et de représenter ce point lors d'un prochain conseil.

VOTE : Retirée

### **6 - Transfert de propriété de radars pédagogiques posés par le SDEHG**

**Vu** l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

**Considérant** qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 3 sur le territoire de la Commune,

**Considérant** que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

**Considérant** qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la Commune, autorité compétente dans ce domaine,

**Considérant** que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implanté par le SDEHG à Salies du Salat,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Avis concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Mazères/Salat**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société S.A.S DENJEAN GRANULATS en vue de renouveler, pour une durée de 10 années, l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de roches calcaires sur le territoire de la commune de MAZERES-SUR-SALAT ainsi que l'autorisation d'accueil de 2000 tonnes par an de matériaux inertes d'origine extérieure dans le cadre de la remise en état du site.

La participation du public par voie électronique relative à cette demande a été fixée par Arrêté Préfectoral du 21 Juin 2022 et a lieu du 11 Juillet 2022 au 10 Août 2022 inclus.

A l'issue de cette procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société S.A.S DENJEAN GRANULATS.

L'avis au public a été affiché en Mairie avant le début de l'enquête publique et il le restera durant toute la durée de celle-ci.

La Commune de Salies du Salat, qui se trouve dans un rayon de trois kilomètres, est susceptible d'être affectée par le projet, elle doit donc formuler un avis sur cette demande.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'ayant aucune observation particulière à formuler et à l'unanimité des membres présents,

- **Donne** un avis favorable à cette requête.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- L'éclairage du terrain de Tennis : ce sujet a déjà été délibéré le 24 Mai 2022.
- Le projet de la DSP a été abordé : Le projet de financement doit être revu. Il est également question du devenir de l'ancienne piscine municipale ; Dans le cas de l'exécution du projet de la DSP, l'ancienne piscine deviendrait un parking pour les établissements thermaux.
- Concernant le point 5, le conseil municipal n'est pas défavorable à la proposition relative aux parcelles boisées proche du collège mais souhaite conserver les parcelles en bordure du Salat : il est demandé de se renseigner sur la possibilité d'intégrer l'aménagement des berges au programme "Petites Villes de Demain".
- Enfin, le sujet de l'ajout de trois nouvelles bornes incendie est évoqué.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 h 45  
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.  
Suivent les signatures des membres présents.**

**Le Maire certifie que :**

- Le compte-rendu de cette délibération a été affichée en Mairie le : 19/07/2022
- La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 13/07/ 2022
- La mention de cette convocation a été affichée en Mairie le : 13/07/2022

Fait à SALIES DU SALAT  
Le Maire,



Jean-Pierre DUPRAT